

Pêcheurs-plaisanciers. La réglementation rappelée

5 septembre 2012

L'assemblée générale de l'Amicale des pêcheurs-plaisanciers, qui compte 103 adhérents, s'est tenue samedi, salle Saint-Ives, en présence du président Michel LeGuen, du trésorier Roger Riou et de Jean-Yves Téphany, adjoint au port. Le quorum étant atteint, le président a tenu à rendre un hommage particulier à Olivier, «l'aiguillon» de l'association, et aux bénévoles, Daniel, Jean-François, Roger, Pierre. Durant l'année écoulée, l'association a présenté les polaires au logo de l'association, dont la vente s'effectue correctement. Les bénévoles ont activement participé à l'entretien du local (peinture et taille des haies du jardin) et ont permis une rentrée financière non négligeable, grâce à leur participation au Festival du Bout du Monde. Jean-Yves Téphany a remercié les 20 participants aux fêtes maritimes du 7 juillet.

Des contrôles de sécurité

Conformément, à la législation, les contrôles de sécurité ont été effectués et 50 extincteurs ont été vérifiés. Michel Le Guen a regretté que la SNSM n'ait pas contacté l'association lors des opérations de sécurité qu'elle organise. «C'est sans doute un oubli. Nous l'espérons!». La création d'une carte de réduction dans divers commerces est en cours. Le président tient à ce que les rapports avec les autorités maritimes restent courtois. Des contacts ont été pris en ce sens avec la gendarmerie maritime. Il est rappelé que tout poisson sortant de l'eau doit avoir la queue coupée afin d'éviter le braconnage et que l'immatriculation du navire doit être visible du poste de pilotage (le marquage au feutre n'est pas accepté).

Une déclaration «pêche maritime de loisir»

La déclaration de «pêche maritime de loisir» est en place depuis le mois de juin sous le signe du volontariat, mais deviendra obligatoire en 2013. Cette déclaration, acceptée par les sept fédérations, doit se faire sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Elle concerne également la pêche à pied. Concernant l'affichage des informations, Jean-Yves Téphany précise que la commune a dû supprimer nombre de panneaux d'affichage. Toutes les informations sont disponibles à la capitainerie. Un site internet, créé grâce aux talents de Pierre Gourmelen, permettra aux adhérents de se tenir informés du calendrier des activités, des informations administratives et légales concernant la pêche.

